|  |  |
| --- | --- |
| Logo Collectivité | **Arrêté de mise en congé sans traitement ou de prolongation sans traitement (fonctionnaires stagiaires CNRACL uniquement)****N°…….** |

Le Maire (*ou le Président*) de ……………………………………………………………………………

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 327-1 à L 327-12,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 10 ;

(Le cas échéant) Vu l'arrêté en date du………………………. plaçant M………………………………………………. en congé sans traitement pour inaptitude physique du………………………… au…………………………… ;

Vu le(s) certificat(s) médical(aux) présenté(s) par M…………………………………………………… ;

Considérant que par un avis en date du ………………….. le comité médical départemental a reconnu M………………………………. physiquement inapte et s'est prononcé pour un placement (OU un maintien) en congé sans traitement du……………………. au………………………….. inclus ;

Considérant que M………………………………………….. a épuisé ses droits à congés de maladie avec traitement ;

# A R R Ê T E

**Article 1er :** M (nom-prénom-grade) ………………………………………………………………………….., fonctionnaire stagiaire, est placé(e) (OU est maintenu(e)) en congé sans traitement, pour inaptitude physique, du……………………………….. au……………………………….

**Article 2 :** Pendant cette période, M……………………………………… cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement ainsi qu'à la retraite, et ne perçoit aucun traitement**.**

**Article 3 :** Le Directeur Général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’agent.

Ampliation adressée aux/au/à la :

* Comptable de la collectivité (*ou de t’établissement)*
* *Président(e) du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (pour les arrêtés relatifs au déroulement de la carrière)*
* Préfet du Morbihan **OU** au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de …………………… (pour les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, en application de l'[article L. 332-23 du code général de la fonction publique](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000044416551&idArticle=LEGIARTI000044421930&dateTexte=&categorieLien=cid))

 Fait à………………………,

 le……………………………

 Prénom, nom et qualité du signataire,

|  |
| --- |
| Le Maire (ou le Président), - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  Notification faite le ……………………………..Signature de l’agent : |